



Ville du Dorat
(Haute-Vienne)

Arrêté réglementant la circulation rue de la Psalette,

Le Maire de la Commune du DORAT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213.1,
- le Code de la Route notamment son article L 411.1,
- vu l'avancement des travaux de la Collégiale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires au renforcement de la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juillet 2021, la circulation rue de la Psalette sera autorisée en sens unique, de la place de la Collégiale à l'avenue de la Gare.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Madame la Directrice des Services de la Ville du Dorat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au DORAT, le 24 juin 2021

Le Maire,

Bruno SCHIRA